

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 décembre 2015 portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Catherine EDWIGE, Yann PADOVA, et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

### I. Méthodologie et demandes de l'opérateur

#### 1. Cadre réglementaire applicable aux nouveaux réseaux de distribution de gaz naturel

Les dispositions combinées des articles L. 452-1 et L. 432-6 du code de l'énergie établissent le principe de la non péréquation tarifaire pour les nouveaux réseaux de distribution de gaz naturel. Sur le fondement de l'article L. 452-2 du code de l'énergie, les méthodologies utilisées pour établir les tarifs de ces nouveaux réseaux sont fixées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La délibération de la CRE du 25 avril 2013 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution reconduit les règles tarifaires applicables à ces nouvelles concessions, prévues par l'arrêté du 2 juin 2008 modifié par l'arrêté du 29 juin 2010 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

La partie K des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution fixés par la délibération de la CRE du 25 avril 2013 prévoit, pour les nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, les dispositions suivantes :

*« Toute entité souhaitant répondre à un appel à concurrence pour la desserte en gaz naturel d'une nouvelle concession doit prendre pour référence la grille tarifaire de GRDF en vigueur au moment de l'appel à concurrence.*

*Un coefficient multiplicateur unique est appliqué à l'ensemble des termes de cette grille. Les termes tarifaires résultant doivent être définis avec deux chiffres après la virgule.*

*La grille tarifaire du tarif ATRD [Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution] non péréqué d'une nouvelle concession ne peut évoluer mécaniquement qu'au 1<sup>er</sup> juillet d'une année A par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année A, du pourcentage de variation composé des indices suivants :*

- *un indice représentatif de la maîtrise des coûts d'acheminement sur le réseau du GRD en charge de la nouvelle concession ;*
- *un indice représentatif de l'évolution des coûts d'acheminement sur le réseau du GRD amont ;*
- *un indice représentatif du coût du travail et de la main-d'œuvre ;*
- *un indice représentatif des coûts de la construction du réseau de la nouvelle concession ;*
- *un indice représentatif des coûts des services liés à l'exploitation du réseau de la nouvelle concession.*

*[...] Tout opérateur d'une nouvelle concession non directement raccordée au réseau de transport est en situation de GRD de rang 2, même si le réseau de distribution amont est géré par le même opérateur. »*

Ces dispositions mettent en place une structure tarifaire unique pour tous les réseaux de distribution de gaz naturel. Celle-ci doit faciliter l'accès aux réseaux et les flux de données entre gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et fournisseurs. Elle simplifie également, pour les collectivités locales, l'analyse des offres des GRD candidats aux appels à concurrence. Par ailleurs, ces dispositions permettent d'harmoniser les modalités de révision annuelle des tarifs non péréqués.

Conformément à ces dispositions, GRDF a soumis à la CRE des demandes de tarifs d'utilisation des réseaux de distribution pour des nouvelles concessions de gaz naturel.

## **2. Quatre demandes de tarifs pour GRDF**

GRDF a soumis à la CRE, par courriers reçus le 23 novembre 2015 et le 2 décembre 2015, quatre demandes de tarifs d'utilisation du réseau de distribution pour les concessions de gaz naturel :

- de la commune d'Avressieux (73) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La grille tarifaire proposée par GRDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,1 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GRDF en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- de la commune de Magnieu (01) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. La grille tarifaire proposée par GRDF résulte de l'application d'un coefficient de 2,4 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GRDF en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- de la commune de Roussines (36) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. La grille tarifaire proposée par GRDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,99 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GRDF en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- des communes de Langoat, Lezardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, La-Roche-Derrien, Tredarzec et Troguery (22) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. La grille tarifaire proposée par GRDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,42 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GRDF en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

GRDF propose de réévaluer les tarifs de ces communes au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application d'une formule composée d'indices représentatifs du coût du travail et de la main-d'œuvre, des coûts de construction des réseaux de ces nouvelles concessions et des coûts des services liés à leur exploitation.

Les tarifs demandés par GRDF sont conformes aux dispositions de la délibération de la CRE du 25 avril 2013 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution.

## II. Décision relative aux tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF

### 1. Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GRDF pour la commune d'Avressieux (73)

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Avressieux (73), concédé à GRDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sous réserve de la signature du contrat de concession :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	36,56	28,95	
T2	141,11	8,51	
T3	801,24	5,98	
T4	16 188,88	0,84	210,67

#### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	37 768,50	105,07	68,90

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune d'Avressieux (73) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50%\*ΔICTrev-TS<sub>83</sub> + 25%\*ΔTP10bis + 25%\*Δprix de vente à l'industrie)]

où :

- ΔICTrev-TS<sub>83</sub> représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICTrev-TS<sub>83</sub>, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ou de tout indice de remplacement ;
- ΔTP10Bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10Bis, indice national des travaux publics - canalisations sans fournitures (base 100 en 2010), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 001710999) ou de tout indice de remplacement ;
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - MIG ING - Biens intermédiaires - (FB0ABINT00) - Identifiant : 001652698, base 100 en 2010, publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prendra en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GRDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune d'Avressieux (73), au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE pour contrôle de la bonne application de la formule d'évolution et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

## 2. Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GRDF pour la commune de Magnieu (01)

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Magnieu (01), concédé à GRDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, sous réserve de la signature du contrat de concession :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	79,78	63,17	
T2	307,87	18,58	
T3	1 748,16	13,06	
T4	35 321,18	1,82	459,65

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	82 404,00	229,25	150,34

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Magnieu (01) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50%\* $\Delta$ ICTrev-TS<sub>83</sub> + 25%\* $\Delta$ TP10bis + 25%\* $\Delta$ prix de vente à l'industrie)]

où :

- $\Delta$ ICTrev-TS<sub>83</sub> représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICTrev-TS<sub>83</sub>, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ou de tout indice de remplacement ;
- $\Delta$ TP10Bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10Bis, indice national des travaux publics - canalisations sans fournitures (base 100 en 2010), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 001710999) ou de tout indice de remplacement ;
- $\Delta$ prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - MIG ING - Biens intermédiaires - (FB0ABINT00) - Identifiant : 001652698, base 100 en 2010, publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prendra en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GRDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Magnieu (01), au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE pour contrôle de la bonne application de la formule d'évolution et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

### 3. Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GRDF pour la commune de Roussines (36)

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Roussines (36), concédé à GRDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, sous réserve de la signature du contrat de concession :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	68,77	54,43	
T2	265,31	16,00	
T3	1 506,59	11,24	
T4	30 438,16	1,57	396,17

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	71 011,96	197,49	129,67

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Roussines (36) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50%\*ΔICTrev-TS<sub>83</sub> + 25%\*ΔTP10bis + 25%\*Δprix de vente à l'industrie)]

où :

- ΔICTrev-TS<sub>83</sub> représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICTrev-TS<sub>83</sub>, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ou de tout indice de remplacement ;
- ΔTP10Bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10Bis, indice national des travaux publics - canalisations sans fournitures (base 100 en 2010), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 001710999) ou de tout indice de remplacement ;
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - MIG ING - Biens intermédiaires - (FB0ABINT00) - Identifiant : 001652698, base 100 en 2010, publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prendra en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GRDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Roussines (36), au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE pour contrôle de la bonne application de la formule d'évolution et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

**4. Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de GRDF pour les communes de Langoat, Lezardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, La-Roche-Derrien, Tredarzec et Troguery (22)**

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Langoat, Lezardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, La-Roche-Derrien, Tredarzec et Troguery (22), concédé à GRDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, sous réserve de la signature du contrat de concession :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j
T1	49,08	38,84	
T2	189,31	11,42	
T3	1 075,05	8,02	
T4	21 719,70	1,12	282,69

**Option « tarif de proximité » (TP)**

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/mètre
TP	50 671,85	140,92	92,53

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire des communes de Langoat, Lezardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, La-Roche-Derrien, Tredarzec et Troguery (22) est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50%\*ΔICTrev-TS<sub>83</sub> + 25%\*ΔTP10bis + 25%\*Δprix de vente à l'industrie)]

où :

- ΔICTrev-TS<sub>83</sub> représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICTrev-TS<sub>83</sub>, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ou de tout indice de remplacement ;
- ΔTP10Bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10Bis, indice national des travaux publics - canalisations sans fournitures (base 100 en 2010), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 001710999) ou de tout indice de remplacement ;
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - MIG ING - Biens intermédiaires - (FB0ABINT00) - Identifiant : 001652698, base 100 en 2010, publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prendra en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GRDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire des communes de de Langoat, Lezardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, La-Roche-Derrien, Tredarzac et Troguery (22), au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE pour contrôle de la bonne application de la formule d'évolution et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

### **III. Publication au Journal officiel de la République française**

En application de l'article L.452-3 du code de l'énergie, la présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 2015.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le Président

Philippe de LADOUCETTE